

# PARTICULIERS EMPLOYEURS

## CONNAITRE ET PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

L'Assurance Maladie Risques professionnels, la FEPEM et le groupe IRCEM vous proposent de vous impliquer dans une démarche de prévention des risques professionnels de votre ou vos salariés. Cette démarche sera d'autant plus efficace si vous y associez votre salarié ou vos salariés. Constituez ensemble un binôme actif et compétent dans ce domaine en adoptant de bonnes pratiques de prévention :

- Découvrez la grille de repérage des risques d'accidents au domicile en pages 3 et 4.
- Consultez le portail [prevention.domicile.fr](http://prevention.domicile.fr).

Si ce sujet est nouveau pour vous, le quiz ci-dessous vous propose d'acquérir quelques notions très simples sinon passez directement à la page 2.

### A QUIZ

*Cocher les réponses choisies pour chaque question (plusieurs bonnes réponses possibles par question).*

#### 1) Un salarié travaille ou va travailler chez vous. Dans ce cadre, son activité l'expose t'elle à des risques professionnels ?

- a) Oui, comme toute activité professionnelle, celle-ci peut comporter des risques et comme n'importe quel employeur je suis responsable de la santé et de la sécurité du salarié ou des salariés qui interviennent chez moi.
- b) Non, je ne vois pas quels sont les risques évoqués. Je sais qu'il existe des accidents domestiques mais je ne sais pas si la question concerne ces risques.
- c) Je pense que oui mais je ne vois pas comment je pourrais être concerné (e) par le sujet car je ne suis pas là quand le salarié intervient pour moi.

#### 2) D'après vous quels sont les 2 principaux risques auxquels les salariés du particulier employeur peuvent être exposés dans le cadre de leur travail ?

- a) Les chutes de hauteur.
- b) Les chutes, les glissades et les trébuchements.
- c) Les manutentions de charges lourdes.

#### 3) D'après vous comment pouvez-vous éviter ou limiter les risques professionnels du ou des salarié (s) qui interviennent chez vous ?

- a) Je connais les risques liés au travail de mon ou mes salarié(s).
- b) J'échange régulièrement avec mon salarié ou mes salarié(s) sur l'organisation du travail, le matériel et l'équipement nécessaires.
- c) J'engage mon ou mes salarié(s) à me faire part des difficultés rencontrées au cours du travail et des propositions d'amélioration.

#### Réponses

1 a). Vous connaissez vos responsabilités en matière de prévention des risques professionnels.

2 b) et c). Les manutentions manuelles et les chutes de plain pied représentent plus de 63% des accidents du travail à part égale.

3 a), b) et c). Les 3 réponses sont de bonnes pratiques de prévention à appliquer chez vous pour protéger

**En tant que particulier employeur nous vous rappelons que vous** devez être attentif à la formation, la santé et la sécurité de votre ou vos salarié(s). **Vous prenez les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de votre ou vos salarié(s).**

# B POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



## **Les risques de chute de hauteur et de plain pied**

Le travail en hauteur est strictement encadré car une chute de hauteur peut avoir des conséquences très graves sur la santé. Il est donc souhaitable d'utiliser du matériel qui permette de travailler à hauteur d'homme comme par exemple un manche télescopique pour l'entretien de baies vitrées. Des pièces peuvent être encombrées par du mobilier, des objets ou des fils et gêner les déplacements des salariés. Les chutes de hauteur et de plain pied peuvent avoir des conséquences très graves sur leur santé : plaies, entorses, fractures voire décès.



## **Les risques liés à l'activité physique**

L'utilisation de matériel inadapté pour l'entretien du sol (balai, aspirateur, pelle, serpillère, seau..) peut provoquer une fatigue physique, une sollicitation trop importante des articulations des bras (notamment des poignets et des coudes) et du dos. Le matériel fourni doit être disponible et en bon état. Le port de charge lourde comme la manutention d'appareils électroménagers ou de matelas est déconseillé pour un salarié seul.



## **Le risque chimique**

Il s'agit pour vous de mettre à disposition du salarié des produits ménagers lui permettant d'effectuer un travail de qualité en toute sécurité. L'utilisation des produits ménagers peut comporter des risques pour sa santé : irritation du nez, de la bouche, de la gorge, toux, rougeur, crevasse, allergie, brûlure de la peau. Evitez les produits surpuissants et préférez ceux d'origine naturelle.



## **Le risque électrique**

L'utilisation d'installations, de matériel et d'équipements électriques vétustes, en mauvais état et dont les fils sont dénudés est dangereuse. Vous devez interdire à votre ou vos salarié(s) leur utilisation. Ils risquent des brûlures internes ou externes voire un décès par électrocution. Il faut réparer les équipements qui posent problème voire en acheter de nouveaux.



## **Le risque de contamination**

Les agents biologiques (virus, bactéries, champignons, prions, parasites...) sont présents partout, chez les êtres vivants, dans l'environnement et dans les habitations. Le contact avec des personnes malades, des objets ou du linge souillés, des animaux et des débris constitue un risque de transmission de maladies plus ou moins graves. En cas de doute rapprochez-vous de votre médecin et assurez-vous du port de la blouse, des gants et du masque par le salarié si besoin.

**Votre logement, les équipements à disposition et les tâches à réaliser peuvent générer des risques professionnels. Des solutions simples existent.**

- **Utilisez la grille de repérage des risques professionnels proposée en pages 3 et 4 pour sécuriser au mieux l'activité de votre ou vos salarié(s).**
- **Encouragez votre ou vos salariés de suivre le parcours personnalisé qui lui est dédié sur le site [prevention.domicile.fr](http://prevention.domicile.fr) et découvrez également le votre.**
- **Proposez également à votre ou vos salarié(s) de suivre des formations, renseignez-vous sur le portail [prevention-domicile.fr](http://prevention-domicile.fr).**

## LA GRILLE DE REPERAGE

### Matériel et équipement pour le ménage : éléments à vérifier



**Tenue de travail :** Disponible, adaptée et en bon état.

- Le salarié doit porter une blouse, des gants à manchette (gants de ménage) et des chaussures qui lui tiennent les pieds avec des semelles en bon état
- Il est en mesure de se laver les mains (mise à disposition de savon liquide si possible et d'une serviette).



**Produits ménagers :** Adaptés aux différentes tâches, en nombre suffisant et commercialisés à cet effet.

- Evitez les produits surpuissants, préférez ceux d'origine naturelle.
- Les produits utilisés sont stockés dans leur emballage d'origine, jamais transvasés dans un autre récipient.
- Le mode d'emploi et les étiquettes des produits utilisés doivent être lisibles pour une lecture avant utilisation
- Les produits ménagers ne se mélangent pas.
- La pièce doit être aérée lors de l'utilisation de produits ménagers.



**Matériel de nettoyage pour le sol :** Disponible et en bon état.

- L'utilisation d'un balai à frange avec un seau incluant un système d'essorage est préconisée pour limiter les efforts physiques.



**Matériel de nettoyage en hauteur :** Disponible et en bon état.

- Un manche télescopique permet un travail à hauteur d'homme : avec une raclette pour faire les vitres ou avec un plumeau pour dépeussier
- Si le salarié utilise un escabeau, il est recommandé que celui-ci ait trois marches avec un arceau pour poser ses mains.



**Equipements, appareils ménagers et installation électrique :** Disponibles et en bon état.

- Interdire au salarié l'utilisation d'installations, de matériel et d'équipements électriques vétustes, en mauvais état ou dont les fils sont dénudés.
- Le matériel, les équipements et les installations électriques sont vérifiés régulièrement et réparés ou changés.
- Montrer au salarié où couper l'électricité en cas de danger.
- Donner au salarié toutes les informations sur l'utilisation du matériel et des équipements qu'il ne connaîtrait pas.



**Accès matériel et équipement courant :** Rangement accessible. Produits à bonne hauteur.

- Les rangements doivent être facilement accessibles ainsi que tous les produits matériels utilisés par le salarié dans le cadre de son travail. Le matériel lourd est rangé de préférence à hauteur d'homme.
- Le salarié organise au mieux l'utilisation des plans de travail pour éviter ses déplacements.

## LA GRILLE DE REPERAGE

### Environnement, manutention de matériel volumineux et lourd et aide à la personne : **Éléments à vérifier**



**Pièces et sols encombrés et en mauvais état :** Fils, objets, mobilier, tapis, état du sol, marches, dénivellations, rampes.

- Aménagez au mieux les espaces pour circuler en toute sécurité dans votre logement (fils, objets et mobilier).
- Méfiez-vous des petits tapis qui gênent les déplacements. Supprimez-les ou fixez-les au sol par un scotch adhésif double face notamment dans les zones de passage.
- Vérifiez l'état des sols et de vos escaliers (marches abimées ou inégales, absence de rampe).



**Eclairage et interrupteurs :** Adaptés et en bon état

- Eviter les zones d'ombre et d'éblouissements.
- Mettre des bandes réfléchissantes autour des interrupteurs qui ne sont pas repérables dans l'obscurité et que le salarié utilise au cours de son travail.



**Ventilation, chauffage, tuyaux d'alimentation :** Adaptés et en bon état

- Assurer une bonne ventilation des locaux où sont installés les appareils à combustion (les bouches d'aération doivent être dégagées).
- Procéder à un entretien et à un nettoyage régulier de l'équipement de chauffage.
- Dans la mesure du possible remplacer les appareils anciens raccordés à des conduites de gaz par des appareils conformes à la réglementation en vigueur.



**Contamination :** Contact avec des personnes malades, du linge ou des objets souillés, des animaux.

- Aérer la pièce
- Rapprochez vous du médecin pour connaître les moyens de protection utiles au salarié: masque, gants à usage unique et blouse.
- Rappeler au salarié qu'il ne doit pas s'occuper des déchets de soins. Les professionnels de santé ou les personnes en auto-traitement ont l'obligation de reprendre le matériel ayant servi aux soins.
- Isoler les animaux pendant l'intervention et s'assurer que les animaux avec lesquels il pourrait avoir un contact sont vaccinés contre la rage.



**Manutentions de charges lourdes :** Meubles, courses, aide à la personne.

- Mettre des plaques, des roulettes ou des patins (télflons ou feutre) sur le mobilier et l'électroménager à déplacer.
- Veiller à limiter les manutentions d'appareils électroménagers et de meubles lourds si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
- Mettre à disposition un caddy trois roues pour les courses et faire appel à un service de livraison à domicile pour les grosses courses.
- Utiliser des récipients de faible contenance pour le bois, le charbon.
- Rapprochez-vous du médecin pour une prescription d'aide technique pour une aide aux déplacements, aux transferts et à la toilette si besoin.